

DÉPARTEMENT DES YVELINES

**COMMUNES DE BAILLY, L'ÉTANG-LA-VILLE,
MAREIL MARLY, NOISY-LE-ROI, ST-CYR-L'ÉCOLE,
ST-GERMAIN-EN-LAYE et VERSAILLES**

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

**PHASE 1
DU PROJET DE TANGENTIELLE OUEST
ST-GERMAIN-EN-LAYE RER A/ST-CYR-L'ÉCOLE RER C**

**CONCLUSIONS ET AVIS
DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Ainsi que nous l'avons exposé dans notre rapport, la présente enquête publique unique a pour objets :

- la Déclaration d'Utilité Publique de la Phase 1 de la Tangentielle Ouest Saint-Germain-en-Laye RER A / Saint-Cyr-l'Ecole RER C.
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des Communes de Saint-Germain-en-Laye, Bailly, Saint-Cyr-l'Ecole et Versailles, suite à la réunion d'examen tenue le 22 avril 2013,
- le défrichement.

Ce projet d'infrastructures du tram-train répond à la demande de déplacements de banlieue à banlieue et à la nécessité de maillage avec les liaisons radiales vers la capitale, dans l'ouest de la région Ile de France et ne peut que recueillir notre approbation.

Le choix d'un matériel roulant de type tram-train à traction électrique plus léger et le moins bruyant ne peut que contribuer à limiter les nuisances et les pollutions.

Il n'y aura pas de trains de fret à moyen et long terme mais pour conserver l'évolutivité de la ligne, les caractéristiques du Réseau ferré français devront être préservées.

Les présentes conclusions et avis portent sur la **déclaration d'utilité publique** de la phase 1 de la Tangentielle Ouest Saint-Germain-en-Laye RER A / Saint-Cyr-l'Ecole RER C.

La concertation et la participation du public ont été particulièrement bien diligentées.

*
* *
*

La présente enquête s'inscrit dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires des codes de l'expropriation, l'urbanisme et de l'environnement.

Le dossier s'appuie sur le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment l'article L11-1, sur le code de l'environnement notamment ses articles L 123-1 et L123-2, R123-1 et sur le code de l'urbanisme, notamment ses articles L123-16, R123-23 et suivants. Il est complet.

./...

Avant l'ouverture de l'enquête, le projet Phase 1 de la Tangentielle Ouest Saint-Germain-en-Laye RER A / Saint-Cyr-l'Ecole RER C a été notifié au Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'Energie (CGEDD), à la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC), Monsieur le Président de Conseil général des Yvelines, à la Direction territoriale des Territoires, au Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP 78), à l'Unité territoriale de la Direction régionale et interdépartementale de l'Agriculture, de l'Environnement et de l'Energie (UT DRIEE), au Ministère de La Défense, à la Direction régionale et interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAF), à la Direction des routes d'Ile de France (DIRIF), la Direction départementale de la Protection des Populations (DDPP), la Direction régionale et interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France (DRIEA), l'Agence régionale de la Santé (ARS), la Direction départementale des Finances publiques, l'Etablissement public du château de Versailles, l'Office national de la Forêt (ONF), la Régie autonome des transports parisiens (RATP), au Domaine national de Saint-Germain-en-Laye.

Certaines de ces Personnes publiques associées ou Administrations publiques ont formulé des observations (voir "chapitre IV Analyse des Personnes publiques associées" du rapport).

L'enquête s'est déroulée pendant 30 jours, sauf les dimanches, du jeudi 13 juin au vendredi 12 juillet 2013, sans incident.

*
* *
*

La participation du public a été très importante, ainsi que nous l'avons indiqué. Nous avons eu des contributeurs (266, sauf erreur de notre part) qui ont formulé des observations avec des questions multiples et quelquefois un dépôt de documents. Outre les personnes, un nombre important d'associations ont manifesté leur intérêt pour ce projet.

Le projet est conforme au projet de PDUIF arrêté par le Conseil régional le 16 février 2012 et au PLD adopté en décembre 2011 par le Syndicat Mixte de Bassin de Déplacements de la Région de Versailles. Il répond aux dispositions du Schéma Directeur de la Région Ile de France 2012 (SDRIF), en cours d'approbation.

Le bilan des impacts de ce projet de Tangentielle peut être considéré comme positif (voir page chapitre V . 11, page 74 de notre rapport).

Ainsi, le projet va permettre d'agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés en améliorant les modes de déplacement alternatifs (transports collectifs, modes actifs). De nouveaux transports collectifs contribuent à l'amélioration de la sécurité et de la qualité de l'air en réduisant le trafic routier.

*
* *
*

Cela exposé, après étude du dossier, visite des lieux, compte tenu de ce qui précède et notamment, attendu que la publicité a été suffisante et la concertation bien diligentée.

./...

De l'examen des observations formulées lors de l'enquête par le public, les Associations et les Personnes publiques associées, nous avons formulé les 9 recommandations suivantes :

1^{ère} recommandation : le Maitre d'ouvrage coordinateur devrait procéder à la saisine du Préfet de Région, conformément à l'article 523-12 du patrimoine, pour obtenir les autorisations requises au titre de l'archéologie préventive (chapitre IV . 2 - page 57 du rapport),

2^{ème} recommandation : le Maitre d'ouvrage est invité à examiner la situation de l'appartement de Monsieur Labede dans l'immeuble au 175 rue du Président Roosevelt 79100 St-Germain-en-Laye qui serait à 5 mètres de la ligne (chapitre III . 2 - 50 - page 21 du rapport),

3^{ème} recommandation : une attention particulière devrait être apportée à la continuité de la piste cyclable sur l'avenue Kennedy à St-Germain-en-Laye, devant le Camp des loges, lors de l'étude de l'avant-projet (chapitre III . 2 - 53 - page 22 du rapport),

4^{ème} recommandation : sur le PLU de Noisy-le-Roi, une emprise de la voie de contournement des véhicules a été réservée par le sud du stade intercommunal de Bailly et Noisy-le-roi. Nous recommandons que cette voie ne passe pas au travers du stade, comme cela semble être projeté.

Un chemin piétonnier pourrait être créé sur une emprise RFF au sud de la voie ferrée entre le PN 4 et la gare de Noisy-le-Roi. La commission serait favorable à la cession à la Commune de Noisy-le-Roi du délaissé pour son aménagement. (Chapitre III . 5 - 15 - page 33)

5^{ème} recommandation : le chemin de terre entre le 108 et le 110 de la rue du Dr Vaillant à Saint-Cyr-l'Ecole doit servir d'accès aux bus et autres véhicules. La commission recommande que la demande de protection du conseil syndical de la Closeraie de Gally soit étudiée lors de l'avant-projet (chapitre III . 7 - 5 - page 41 du rapport)

6^{ème} recommandation : nous recommandons que le centre et l'atelier de maintenance fassent l'objet d'une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (chapitre IV . 4 - page 57 du rapport)

./...

7^{ème} recommandation : compte-tenu de l'inquiétude de la population, la commission recommande que soient reprises les études sur toute la ligne, pour évaluer le trafic actuel et après réalisation du TGO et d'effectuer pour toute habitation située à moins de 25 m de la voie des mesures permettant de décider de la construction (ou du rehaussement) d'un mur anti- bruit et cela pendant des périodes de 24 heures (chapitre V . 6 - page 67 du rapport),

8^{ème} recommandation : une attention particulière devrait être apportée à l'abaissement des voies ferrés au-dessus de l'ovoïde de l'aqueduc de l'Avre (chapitre V . 10 page 61 du rapport).

9^{ème} recommandation : pour répondre aux nombreuses demandes des élus et de la population, il conviendrait que des informations sur le calendrier envisagé des futurs prolongements de la phase 1 du TGO soient données par les Maitres d'ouvrage et portées à la connaissance du public.

Cela exposé, la Commission d'enquête soussignée émet un

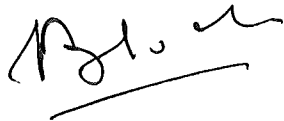
avis favorable

à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de la phase 1 de la Tangentielle Ouest Saint-Germain-en-Laye RER A / Saint-Cyr-l'Ecole RER C, tel que présenté et soumis à enquête publique par la Préfecture des Yvelines, du jeudi 13 juin au vendredi 12 juillet 2013 avec les 9 recommandations précitées.

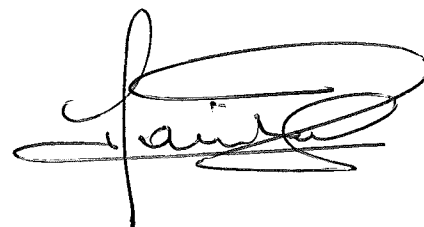
A Guyancourt, le 30 août 2013
la Commission d'enquête



Pierre Barber
membre



Maurice Bloch
président



Yves Maënhaut
membre